



CGT Educ'Action 69

La CGT Educ' Action fait avancer les droits des représentants des personnels !

1ère enquête suite au signalement d'un Danger Grave et Imminent dans le Rhône par un élu de la CGT.

Suite au signalement d'un danger grave et imminent par un élu CGT Educ'Action, l'IA-DASEN du Rhône a déclenché une enquête conjointe. Il s'agit d'une enquête menée d'un côté par l'administration et de l'autre par un.e représentant.e des personnels sur un danger grave et imminent et sur la manière dont le danger a été levé ou non.

Pourquoi est-ce une avancée pour les personnels et leurs représentants ?

Lorsque qu'un agent signale un Danger Grave et Imminent, il exerce son droit d'alerte. Quand ce signalement est effectué par un.e élu.e de la F3SCT (ex-CHSCT), l'employeur doit mettre en place une enquête conjointe.

Par cette enquête, les représentants des personnels réalisent donc une enquête sur les causes du Danger Grave et Imminent, sur la manière dont le danger doit être écarté et sur les mesures de prévention nécessaires.

Par ailleurs en cas de désaccord entre l'administration et les représentants.es des personnels, l'inspection du travail est informé et peut même être amené à trancher si le désaccord persiste.

Quel impact sur le droit de retrait ?

Lorsque les personnels se mettent en droit de retrait à cause d'un danger grave et imminent et que ce danger a été signalé par un.e élu.e du personnels, l'administration n'est plus la seule à décider si le droit de retrait est valable ou non face à une situation de danger et si le salaires des personnels sera maintenu.

Une victoire syndicale de la CGT Educ'Action !

Au bout d'un an et demi à siéger en F3SCT dans le département, la CGT Educ'Action 69 a su tout mettre en œuvre pour aboutir au respect de cette procédure par son expérience interprofessionnelle. La CGT devient la première organisation syndicale dans le Rhône à faire appliquer ce droit des représentants des personnels.

Faites vous accompagner par la CGT !

Qu'est-ce qu'un danger grave ?

Un danger grave est une « menace directe pour la vie ou la santé du fonctionnaire ou de l'agent ». Ce danger doit être « susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée ». C'est à dire susceptible d'entraîner un arrêt de travail.

Qu'est-ce qu'un danger imminent ?

C'est un danger« susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché ». Cette notion n'exclut pas celle de « risque à effet différé ».

Qu'est-ce que le droit d'alerte ?

Le droit d'alerte s'effectue quand un « agent alerte immédiatement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection». Ce droit d'alerte peut aussi être effectué par un élu des personnels siégeant en F3SCT.

Il est préférable de signaler ce danger de manière la plus factuelle et précise sur le registre DGI (disponible sur Arena).

Qu'est-ce le droit de retrait ?

Le droit de retrait s'effectue quand un agent se met en retrait d'une situation dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. **Contactez-nous pour vous aider et vous appuyer dans cette démarche !**